

Règlement du Jeu « Oursons d'or Noël 2026 »

ARTICLE 1

La société KOSMIK AND CO (marque Michalak Paris), SAS au capital de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 811 165 752, dont le siège social est situé 8-10 rue des Cévennes, 94150 Rungis (ci-après la "Société Organisatrice") organise du 01/12/2026 au 24/12/2026 un jeu avec obligation d'achat intitulé "Ourson d'or Noël 2026". (ci-après le "Jeu")

ARTICLE 2

Le Jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu.

ARTICLE 3

12 calendriers vendus dans l'ensemble du réseau des boutiques Michalak Paris contiendra une carte avec un « ourson d'or ».

Toutes les cartes « ourson d'or » sont gagnantes. Au total 12 cartes « oursons d'or » seront mises en jeu.

ARTICLE 4

La dotation prévue est indiquée sur chacune des cartes :

- Lot n°1 : 3 jours / 2 nuits dans une suite Philippe Joppé et un dîner pour 2 personnes au restaurant Les Chandelles, situés à Trébeurden, sur la côte de Granit Rose en Bretagne.
Valeur de la suite : minimum 130€/nuit – réservation en 2027 au choix des gagnants, sous réserve de disponibilité et hors périodes de fermeture et mois de juillet et août
1 repas pour 2 personnes, incluant entrée, plat, dessert, 2 verres de vin et une bouteille d'eau par personne.
Transport à la charge du gagnant.
- Lot n°2 : 1 boîte de 12 oursons assortis, chaque mois de l'année 2027. Valeur d'un coffret de 12 oursons : 30€.

- Lot n°3 : une pyramide de 127 mini ours T4, à retirer dans l'une des boutiques Michalak, date au choix sur l'année 2027. Valeur de la pyramide : 381€ TTC
- Lot n°4 : participation à une Masterclass Michalak Paris sur le thème « Best of » ; date à confirmer selon les possibilités. Valeur de la masterclass : 160€. Transport à la charge du gagnant.
- Lot n°5 :
 - o Pour un retrait dans l'une de nos boutiques en Ile-de-France : un entremets de 10 personnes, au choix, offert le jour de votre anniversaire. Valeur minimum : 60€.
 - o Pour un envoi en France, via Chronofresh : un entremets de 6/8 personnes, envoyé pour votre anniversaire. Valeur minimum : 52€, les frais de port sont en sus, à la charge de Michalak Paris.
- Lot n°6 : une galette des rois 6/8 personnes frangipane Michalak Paris, entre le 2 janvier 2027 et le 23 janvier 2027, sous réserve des disponibilités. Galette à retirer en boutique ou envoi en France via Chronofresh. Valeur : 48€
- Lot n° 7 à 12 : un coffret Noël de 12 ours assortis, sous réserve des stocks disponibles, ou un coffret de 12 ours assortis. Valeur : 30€.

ARTICLE 5

Les gagnants des ours d'or devront contacter le service client Michalak Paris, par e-mail serviceclient@michalakparis.com ou par téléphone au 01 42 46 10 45, au plus tard le 31 janvier 2027.

Les lots gagnants ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande d'un gagnant.

La dotation qui ne pourra être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice sera perdue pour son bénéficiaire et ne sera pas réattribuée.

ARTICLE 6

Toute participation au Jeu présentant une anomalie ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation à gagner par une dotation d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 8

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 9

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

En cas de réclamation, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par e-mail: Service Client Michalak Paris <serviceclient@michalakparis.com>
- par courrier postale à l'adresse suivante : Kosmik and Co : 8-10 rue des Cévennes, 94150 Rungis

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 30 avril 2026.

ARTICLE 10

Le présent règlement est déposé chez Maître Proust de l'étude SCF LPF & Associés, domiciliée au 7, rue Anastase 75139 PARIS Cedex 03, Huissier de justice à Paris.

Le règlement est disponible gratuitement dans les magasins Michalak Paris et sur le Site www.christophemichalak.com.

ARTICLE 11

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à Kosmik and Co : 8-10 rue des Cévennes, 94150 Rungis.

Le délégué à la protection des données est Clémence Tabarant qui peut être contacté à l'adresse suivante : Kosmik and Co : 8-10 rue des Cévennes, 94150 Rungis.

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Par ailleurs et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 12

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 13

Le présent règlement est soumis à la loi française.